

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 20 du 11 mai 2017

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte 17

CIRCULAIRE N° 0-12366-2017/DEF/DPMM/FORM

relative à l'admission dans un parcours marine nationale/maistrance-défense d'étudiants, en brevet de technicien supérieur dans le cadre d'un partenariat entre un lycée civil de Brest et le lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2017-2018.

Du 30 mars 2017

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *bureau des écoles et de la formation.*

CIRCULAIRE N° 0-12366-2017/DEF/DPMM/FORM relative à l'admission dans un parcours marine nationale/maistrance-défense d'étudiants, en brevet de technicien supérieur dans le cadre d'un partenariat entre un lycée civil de Brest et le lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2017-2018.

Du 30 mars 2017

NOR D E F B 1 7 5 0 7 3 8 C

Références :

Code de l'éducation.

Décision du 13 juillet 2016 (n.i. BO ; JO n° 164 du 16 juillet 2016, texte 43).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes et deux appendices.

Référence de publication : BOC n° 20 du 11 mai 2017, texte 17.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe les conditions d'admission dans un parcours marine nationale/maistrance-défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS) relevant d'un partenariat entre le lycée Vauban à Brest et le lycée naval, établi par un protocole entre l'académie de Rennes et la marine nationale qui sera signé ultérieurement.

Le lycée naval admet en « BTS X-parcours marine nationale/maistrance-défense », pour la rentrée courant août 2017, 8 étudiants qui se destinent, à l'issue de leur BTS, prioritairement à l'école de maistrance (EDM) en vue d'une carrière d'officier marinier dans une filière technique de la marine nationale. Si cette dernière est le débouché privilégié, l'étudiant conserve la possibilité de souscrire un engagement au sein d'une autre armée, direction ou service.

Les programmes sont ceux définis par l'éducation nationale. Les enseignements sont dispensés au lycée Vauban. Le lycée naval assure de son côté, le volet « logistique » (1) de la scolarité, un soutien scolaire (2) et une acculturation à la marine.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION - RÉGIME.

Un dossier de candidature au « BTS X-parcours marine nationale/maistrance-défense » peut être déposé par tout jeune français remplissant les conditions suivantes :

- titulaire d'un diplôme de l'enseignement général, professionnel ou technologique du niveau baccalauréat, ou fréquentant une classe de terminale conduisant à ces baccalauréats, en lien avec un groupe de spécialités de la marine nationale visées ;
- souhaitant souscrire un engagement dans la marine nationale (ou dans d'autres armées) à l'issue du BTS.

L'admission en BTS parcours marine nationale est également subordonnée à certaines vérifications autorisant un pronostic favorable quant à une admission ultérieure à l'école de maistrance (motivation, aptitude médicale, casier judiciaire vierge, journée défense/citoyenneté accomplie).

L'internat permanent est assuré au lycée naval.

Les admissions en « BTS X-parcours marine nationale/maîtrance-défense » étant prononcées au titre de l'aide au recrutement, les étudiants admis déclarent par écrit leur intention d'intégrer l'école de maîtrise, ou toute autre école de formation des armées.

La marine nationale s'engage de son côté à faire bénéficier aux candidats retenus (en plus de la formation BTS dispensée au sein du lycée Vauban de Brest) :

- d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau ainsi que la prise en charge d'une partie des frais de stages pendant la scolarité du BTS ;
- d'un accompagnement leur permettant d'optimiser leurs chances de recrutement à l'école de maîtrise (ou dans une autre formation des armées) puis ensuite de succès dans cette école. L'engagement à l'école de maîtrise est prononcé par le service de recrutement de la marine à l'issue des deux années de scolarité, (voire trois en cas de redoublement, autorisé à titre exceptionnel), sous réserve de l'obtention du BTS et sous condition de satisfaire aux aptitudes physique et psychologique requises pour servir dans la marine (idem pour les autres formations des armées) ;
- d'une proposition d'engagement dans la marine en tant que quartier-maître de la flotte (QMF) ou volontaire des armées (VLT) dans le cas où la candidature pour l'école de maîtrise n'aurait pas été retenue.

3. SCOLARITÉ.

3.1. Filières et options proposées.

CLASSE DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR Partenariat lycée Vauban à Brest et lycée naval de Brest.
Filières : <ul style="list-style-type: none">- Systèmes Numériques (SN)- Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques (CRSA)- Electrotechnique (ELT)- Moteurs à combustion interne (MCI)

Au sein de la marine, ces filières ont vocation à déboucher prioritairement sur les métiers de mécanicien ou électricien, éventuellement dans la filière nucléaire, sur la maintenance des aéronefs (avionique), sur les métiers de mécanicien ou d'électronicien d'armes, ou sur les métiers de spécialistes des systèmes d'information et de communication. Selon le profil des candidats et les besoins de la marine, d'autres métiers peuvent être accessibles (personnel navigant tactique de l'aéronautique navale, détecteur ou détecteur anti sous-marin).

4. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'admission au BTS est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique, à la signature d'un contrat d'éducation et d'une charte de civilité et de comportement.

4.1. Conditions d'âge.

Afin de permettre aux candidats d'envisager un engagement dans les armées à l'issue de leur BTS tout en respectant la procédure d'admission post-Bac (APB), ceux-ci doivent être âgés de 16 ans révolus et avoir moins de 26 ans au début du BTS, soit être nés entre le 1^{er} septembre 1991 et le 1^{er} septembre 2001 pour la rentrée 2017.

4.2. Motivation.

Le candidat exprimera ses motivations dans une lettre jointe au dossier dématérialisé sur le portail APB. Il devra ensuite rencontrer un conseiller marine au sein du centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) le plus proche de son domicile afin d'examiner avec lui son projet d'engagement futur dans la marine nationale.

4.3. Conditions d'aptitude physique et psychologique.

Un centre médical des armées (CMA) aura vérifié, avant sélection, que les candidats satisfont aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission à l'école de maistrance (SIGYCOP ⁽³⁾ minimal requis). L'admission au lycée naval devient définitive une fois la visite médicale de rentrée effectuée et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin compétent pour le CIN de Brest.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)] doivent être à jour lors de leur admission au lycée naval. Tout refus de vaccination, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

4.4. Signature du contrat d'éducation.

Admis au titre de l'aide au recrutement, le candidat doit signer un « contrat d'éducation » par lequel il déclare son intention d'intégrer l'école de maistrance, ou par défaut toute autre école de formation des armées, après l'obtention de son BTS.

Cette orientation peut prendre différentes formes : de manière immédiate, une autre école de sous-officier d'active des armées, un engagement en tant que quartier-maître de la flotte (QMF) ou volontaire des armées (VLT). Après une formation complémentaire, un engagement en tant qu'officier sous contrat de l'armée de terre peut être envisagé.

Ce « contrat d'éducation » se trouve en annexe II de la présente circulaire, et est disponible sur APB ainsi que sur le site internet du ministère de la défense à l'adresse suivante et à l'annexe II :

<http://www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/ecoles-et-formations/le-lycee-naval>.

4.5. Charte de civilité et de comportement.

Préalablement à l'admission, le candidat a obligation de signer une charte de civilité et de comportement (annexe III) qu'il s'engage personnellement à respecter. Cette charte est également signée par les représentants légaux.

4.6. Désignation d'un correspondant.

La présence d'un étudiant mineur en internat nécessite la désignation d'un correspondant d'internat, ou à défaut, du responsable légal, qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée naval, dans la demi-journée, en toutes circonstances, pour une prise en charge immédiate de l'étudiant. La désignation d'un correspondant résidant dans le département du Finistère est ainsi vivement conseillée pour tout parent résidant hors Finistère.

5. COÛTS DE SCOLARITÉ.

5.1. Exonération en classe de technicien supérieur.

Les étudiants admis « BTS X-parcours marine nationale/maistrance-défense » bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau. Si en cours de scolarité, le représentant légal d'un étudiant mineur ou un élève majeur ne confirme pas le contrat d'éducation, celui-ci est résilié et les frais de trousseau et de pension, devenus exigibles, sont mis à la charge du représentant légal. L'étudiant peut néanmoins, à titre onéreux, terminer l'année scolaire en cours.

La dénonciation du contrat d'éducation sur demande de l'établissement ou de l'autorité militaire (4) a pour conséquence la fin de l'exonération des frais de pension et trousseau, et donc leur remboursement.

Dans le cas d'une inaptitude médicale temporaire ou définitive de l'étudiant survenue en cours de scolarité, le contrat d'éducation sera maintenu au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, avec l'accueil en internat. Si l'inaptitude est ou devient définitive, l'exonération des frais le devient également.

À l'issue de leur scolarité, les étudiants peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau.

5.2. Exonération provisoire et définitive après obtention du brevet de technicien supérieur.

L'exonération des frais de pension et de trousseau devient définitive lorsque les conditions rappelées dans l'annexe II sont satisfaites.

Après l'obtention de leur BTS (proclamation des résultats généralement début juillet), les étudiants continuent à bénéficier d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau pendant 18 mois.

Cette exonération deviendra également définitive si l'intéressé, admis dans une école de formation des armées ou des formations rattachées, voire admis dans un cursus d'officier, est soit radié de l'école pour inaptitude physique définitive, soit exclu de l'école ou du cursus de formation pour insuffisance de résultats.

Enfin, en entrant au service de l'État (militaire volontaire, engagé, ou agent civil), ils bénéficient également de cette exonération provisoire, qui ne deviendra définitive qu'au terme de trois (3) années de service.

Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service à accomplir pour parfaire les trois années.

Passé le délai de 18 mois après l'obtention du BTS, si aucun engagement au service des armées ou de l'État n'a été contracté, les frais de pensions et de trousseau sont alors exigibles.

5.3. Frais de stage.

Les frais de stage de fin d'études sont pris en charge de la manière suivante :

- remboursement des frais de pension et de restauration sur la base des coûts existant au lycée naval au prorata du nombre de jours de stage dans la limite des frais engagés lorsque l'étudiant est présent au lycée naval ;
- prise en charge partielle par le lycée partenaire (bourse d'aide au déplacement) pour les stages hors de la communauté urbaine de Brest ;
- reliquat de la prise en charge par l'étudiant ou sa famille.

Pour la prise en charge partielle des frais de stage par la défense, les documents suivants doivent être transmis à la plate-forme achats-finances (PFAF) Ouest :

- dès le début du stage : la présente circulaire, la convention de stage et le relevé d'identité bancaire (RIB) de l'étudiant ;
- à l'issue du stage : les factures d'hébergement et d'alimentation acquittées par l'étudiant et attestant de la réalité de la dépense.

6. PROCÉDURE D'ADMISSION EN CLASSE DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR X - PARCOURS MARINE NATIONALE/MAISTRANCE - DÉFENSE.

Les candidats sont invités à accéder à la plate-forme internet « admission post-Bac » (<http://www.admission-postbac.org>), afin de :

- recueillir les renseignements sur les 2 lycées partenaires pour ce BTS, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription au plus tôt ;
- saisir leur candidature, du 20 janvier au 20 mars 2017.

Ils constituent leur dossier pédagogique sous forme dématérialisée [bulletins scolaires, lettre de motivation, curriculum vitae (CV), copie du dernier diplôme ou titre du registre national des certifications professionnelles (RNCP) équivalent (le cas échéant), attestation « journée défense et citoyenneté », copie de la carte de sécurité sociale (SS) ou tout document comportant le numéro de SS, copie de la carte nationale d'identité ou du passeport].

Une fiche individuelle pour le contrôle élémentaire (FICE) est également établie par le CIRFA local de candidature initiale ; elle ne fait pas partie du dossier constitué par l'élève.

Afin de s'assurer avant l'admission au BTS que les candidats ne présentent aucune contre-indication à l'admission à l'école de maistrance (ou une autre école de sous-officiers), les candidats auront également passé, outre un entretien de motivation avec un conseiller marine dans un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) proche de leur domicile, une visite médicale d'aptitude.

Les dossiers sont ensuite examinés par une commission de classement constituée de représentants des 2 lycées partenaires et du CIRFA de Brest et co-présidée par le chef d'établissement partenaire ou son représentant et le commandant du centre d'instruction naval (CIN) de Brest ou son représentant.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSION À L'ÉCOLE DE MAISTRANCE.

Sur la base des éléments recueillis avant la scolarité en BTS, le dossier de candidature à l'école de maistrance ou à une autre école de sous-officier sera complété en seconde année de BTS en liaison avec le CIRFA de Brest.

8. DÉCISION D'ADMISSION EN CLASSE DE BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR.

La commission, co-présidée par le chef d'établissement partenaire ou son représentant et le commandant du CIN Brest ou son représentant, est souveraine. Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information n'est donnée aux candidats sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

9. AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE.

Dès l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, l'étudiant doit obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale étudiante. Les modalités d'affiliation varient en fonction de l'âge au cours de l'année universitaire.

Deux principaux cas de figure sont possibles :

1. les étudiants « assurés à titre personnel » : ce sont les étudiants qui auront moins de 20 ans dans l'année scolaire et dont un des parents fait partie de la catégorie « travailleur salarié » ou « assimilé ». À la rentrée, l'étudiant doit alors fournir son justificatif d'affiliation ou, le cas échéant, s'inscrire gratuitement auprès d'un des 2 organismes de sécurité sociale étudiante [société mutualiste des étudiants de Bretagne-Atlantique (SMEBA) ou la mutuelle des étudiants (LMDE)] ;
2. les étudiants qui ont 20 ans au cours de l'année universitaire ou plus de 20 ans : l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante. Les étudiants qui étaient, l'année précédente, déjà

affiliés à un organisme de sécurité sociale étudiante doivent renouveler leur inscription et leur cotisation dès la rentrée scolaire.

Important : quelle que soit leur situation, les étudiants doivent apporter les justificatifs de leur affiliation dès la rentrée, ainsi qu'à chaque reconduction de droits.

10. ADRESSES ET POINTS DE CONTACT UTILES.

Lycée naval de Brest

Adresse : BCRM Brest - centre d'instruction naval - CC 300 - 29240 Brest cedex 9

Bureau inscriptions

Tel. 02.98.22.25.02

Courriel : ln.inscriptions@lyceenaval.org

Lycée Vauban

Adresse : rue de Kerichen - BP 62506 - 29225 Brest cedex 2 France

Tel Accueil : 02.98.80.88.09

Courriel : lycee-vauban-brest@ac-rennes.fr

11. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
adjoint au directeur du personnel militaire de la marine,*

Olivier DEVAUX.

(1) Hébergement, trousseau, alimentation (hors périodes de vacances scolaires et de stage – matin, soir, et week-end), transport entre les lycées.

(2) Dont la nature sera définie de manière coordonnée entre les équipes pédagogiques des deux lycées partenaires.

(3) Le SIGYCOP est un profil médical qui est défini par sept lettres auxquelles est attribué un coefficient de 0 à 6. Ces lettres correspondent respectivement à la ceinture scapulaire et aux membres supérieurs (S), à la ceinture pelvienne et aux membres inférieurs (I), à l'état général (G), aux yeux et à la vision (Y), au sens chromatique (C), aux oreilles et à l'audition (O) et au psychisme (P).

(4) Pour résultats scolaires insuffisants ou pour motifs disciplinaires.

ANNEXE I.

COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS EN CLASSE DE BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR X - FILIÈRE MAISTRANCE/MARINE NATIONALE - DÉFENSE.

Pièces obligatoires (avant le 20 mars) :

- bulletin(s) trimestriel(s) (ou semestriel) de l'année de terminale ;
- lettre de motivation + CV ;
- copie du dernier diplôme ou titre RNCP équivalent (le cas échéant) ;
- attestation journée défense et citoyenneté ;
- copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou passeport.

Pièces facultatives :

- copie de certificat de préparation militaire marine ou autre préparation militaire ;
- copie de la carte de sécurité sociale (SS) ou tout document comportant le numéro de SS.

Les candidats présélectionnés seront contactés par un CIRFA pour un entretien.

Celui-ci les orientera ensuite :

- vers un centre médical des armées (CMA) pour faire établir un certificat médical d'aptitude à l'engagement - 620-4*/12.

Le profil SIGYCOP reçu par les CIRFA sera retransmis au lycée naval.

Les CIRFA se chargeront par ailleurs, avec les informations recueillies auprès des candidats, de renseigner les fiches individuelles pour le contrôle élémentaire (FICE) qu'ils transmettront au centre national des habilitations défense (CNHD) de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

ANNEXE II.
CONTRATS D'ÉDUCATION.

Dans les appendices de cette annexe figurent les contrats d'éducation que signeront les élèves (ou leurs représentants légaux s'ils sont mineurs), admis(e) en classe de technicien supérieur au lycée naval au titre de l'aide au recrutement.

APPENDICE II.A.
CONTRAT D'ÉDUCATION ÉLÈVE MINEUR.

CONTRAT D'ÉDUCATION ÉLÈVE MINEUR

(Élève mineur admis [e] en classe de Technicien Supérieur au Lycée naval au titre de l'aide au recrutement)

1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'élève : père, mère, tuteur¹

Nom : Prénoms :

2. DÉCLARATION D'INTENTION

(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur)

Je soussigné (e)²

Qualité³ de l'élève²

déclare en accord avec mon (ma) fils, fille, pupille¹ souhaiter pour lui (elle) une carrière de sous-officier dans les armées ou les formations rattachées et l'orienter, à cet effet, vers l'École de Maistrance, ou par défaut vers toute autre école de formation des armées à l'issue de sa scolarité en Brevet de Technicien Supérieur au Lycée naval en partenariat avec le lycée Vauban de Brest « BTS X parcours Maistrance/Marine nationale – Défense ».

Si mon intention ou celle de mon (ma) fils, fille, pupille¹ venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Lycée naval de Brest, sachant que je ne pourrai demander son maintien dans cet établissement au-delà de l'année scolaire en cours.

Fait à, le

Signature du (de la) fils, fille, pupille¹

Signature du père, mère, tuteur¹

Précéder la signature de la mention manuscrite « pour accord ».

.....

¹ Rayer la mention inutile.

² Nom, prénoms.

³ Père, mère ou tuteur.

3. DEMANDE D'EXONÉRATION

(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur).

Je demande pour mon (ma) fils, fille, pupille¹ :

Nom : Prénoms :

l'admission au Lycée naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers marinières / sous-officiers, et à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque mon (ma) fils, fille, pupille¹ :

Nom : Prénoms :

aura satisfait à l'une des conditions suivantes :

- intégration à l'École de maistrance dans un délai de 18 mois à compter de la date d'obtention du BTS ;
- intégration dans une école de formation des armées ;
- radiation d'une de ces écoles pour inaptitude physique définitive, ou exclusion de l'une de celles-ci pour insuffisance de résultats ;
- entrée au service de l'Etat dans un délai maximal de dix-huit mois après son départ de la section de Technicien Supérieur au Lycée naval, pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à, le.....

(Signature)

¹

Rayer la mention inutile.

4. CONFIRMATION DU CONTRAT
(à souscrire par l'élève devenu majeur)

Je soussigné (e)¹

né(e) le..... majeur(e) depuis le.....

confirme les termes du contrat d'éducation mentionné précédemment signé le

par²

et y souscris librement, me subrogeant volontairement et de mon plein gré à toutes les obligations du signataire initial de ce contrat.

Fait à,..... le.....

(Signature)

¹ Nom, prénoms.

² Nom, prénom du représentant légal.

APPENDICE II.B.
CONTRAT D'ÉDUCATION.

CONTRAT D'ÉDUCATION

(Élève majeur admis [e] en classe de Technicien Supérieur au Lycée naval au titre de l'aide au recrutement)

1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

Nom : Prénoms :

Date de naissance : Sexe :

2. DÉCLARATION D'INTENTION

Je soussigné (e)¹

déclare souhaiter faire une carrière d'officier marinier / sous-officiers et m'orienter, à cet effet, vers l'École de Maistrance ou par défaut toute autre école de formation des armées à l'issue de ma scolarité en Brevet de Technicien Supérieur au Lycée naval en partenariat avec le lycée Vauban de Brest « BTS X parcours Maistrance/Marine nationale – Défense ».

Si mon intention venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Lycée naval, sachant que je ne pourrai demander mon maintien dans cet établissement au-delà de l'année scolaire alors en cours.

3. DEMANDE D'EXONÉRATION

Je demande à être admis (e) en section de Technicien Supérieur du Lycée naval en partenariat avec le lycée Vauban de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers marins / sous-officiers d'active des armées, en intégrant au terme de cette scolarité l'École de Maistrance ou par défaut toute autre école de formation des armées, et à être exonéré (e) provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque j'aurai satisfait à l'une des conditions suivantes :

- intégration à l'École de Maistrance dans un délai de 18 mois à compter de la date d'obtention du BTS ;
- intégration dans une école de formation des armées ;
- radiation d'une de ces écoles pour inaptitude physique définitive, ou exclusion de l'une de celles-ci pour insuffisance de résultats ;
- entrée au service de l'État dans un délai maximal de dix-huit mois après mon départ de la section de Technicien Supérieur au Lycée naval pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'Etat du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à,..... le.....

(Signature)

¹ Nom, prénoms.

ANNEXE III.
CHARTRE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DU LYCÉE
NAVAL.



CHARTRE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DU LYCÉE NAVAL

Le Lycée naval de Brest, seul lycée de la Marine Nationale parmi les six Lycées de la Défense, vise à l'excellence académique et à l'excellence éducative. Il cherche à développer les qualités physiques, intellectuelles et morales de l'élève. Il promeut les valeurs de la République et celles propres à la Marine.

La mise en pratique de ces valeurs :

- ❖ permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de chacun ;
- ❖ favorise le développement personnel de chacun et conduit à l'autonomie progressive et à l'engagement citoyen des élèves et étudiants ;
- ❖ favorise les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative (cadres militaires, enseignants, personnel civil et de soutien, surveillants, parents, élèves).

Chaque élève doit s'engager personnellement à les respecter. En inscrivant leur enfant au Lycée naval, les parents ou responsables légaux adhèrent également à cette charte.

LE RESPECT DE SOI

- Je m'engage à me respecter, intellectuellement et physiquement. Je suis fier de mon état d'élève du Lycée naval. Je porte toujours une tenue soignée.
- Mon comportement est toujours digne. À cette fin, je, ne consomme ni revend ni alcool, ni stupéfiant. Je n'en introduis pas dans le lycée.
- Je m'engage à une scolarité exigeante qui nécessite un investissement sans faille dans le travail. Je respecte l'organisation au sein du lycée. Elle est conçue pour faciliter la vie courante et ainsi, me permettre de me concentrer sur mon principal objectif : réussir brillamment mes examens (baccalauréat, brevet de technicien supérieur), mes concours, et me préparer au mieux aux études supérieures.
- Je m'engage à respecter mon image notamment dans l'usage que je fais d'internet (en ne surfant pas sur les sites immoraux ou illégaux, pornographiques, racistes, xénophobes ou sectaires).

LE RESPECT DES AUTRES

- Je m'engage à respecter la tranquillité des autres élèves, à être courtois et poli afin de ne pas déranger mes camarades en chambres et dans les locaux communs. Les valeurs de respect, de travail et de camaraderie doivent m'imprégner : la qualité de la vie au lycée passe par des comportements dignes, responsables et harmonieux, y compris à l'occasion des actes les plus simples de la vie quotidienne.
- Je m'engage à respecter les horaires afin de ne pas faire perdre du temps à l'ensemble de la communauté. Par mon esprit d'équipe, j'aide mes camarades en difficulté, je mets mes capacités physiques, intellectuelles et morales au service des autres.
- Je m'engage à respecter autrui en mettant en œuvre trois valeurs essentielles qui interdisent toutes sortes de discriminations : **la camaraderie** par laquelle je ferai preuve de compréhension et d'intelligence au service des autres ; **la tolérance** qui me conduira à respecter la religion, la culture, les idées et convictions d'autrui et **le respect mutuel** par lequel chacun vivra en harmonie avec les autres.
- Je m'engage à ne pas provoquer autrui en cherchant à imposer mes idées politiques, religieuses ou philosophiques mais, au contraire, à chercher à comprendre les idées des autres pour enrichir mes propres opinions au travers d'échanges respectueux.
- Je m'engage à exclure de mon comportement toute forme de harcèlement, brimade, discrimination et violence (psychologique, physique, sexuelle et morale).
- Je m'engage à appliquer et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons.
- Je m'engage à respecter les militaires, les professeurs et le personnel civil. J'ai conscience qu'ils ont reçu pour mission de m'instruire et de m'accompagner dans mon développement intellectuel et moral. Je m'engage aussi à respecter le travail du personnel de soutien.
- Je m'engage à respecter l'image de mes camarades, en particulier sur internet et les réseaux sociaux en veillant à ne pas publier ce qui peut porter atteinte à leur réputation. Je suis conscient que j'encours des sanctions disciplinaires et des peines prévues par la loi.
- Je m'engage aussi à faire d'internet un usage académique intelligent et honnête en m'interdisant de copier systématiquement des informations et en citant mes sources.

LE RESPECT DU LYCÉE

- Je m'engage à respecter mon lycée en veillant à toujours donner la meilleure image de l'établissement par un comportement approprié. Je respecte la réputation de l'établissement et des personnes qui y servent.
- Je m'engage à ne pas commettre de dégradation matérielle.
- Je m'engage à ne jamais mettre en danger les personnes ou les biens autour de moi, à respecter les règles de sécurité, à ne pas introduire ni utiliser du matériel ou des substances interdites au lycée, à ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable compte tenu des conséquences graves sur la sécurité.

LA CONFIANCE ENVERS SOI-MÊME

- J'ai confiance en moi et, conscient de ce que je peux apporter au bien commun, je donne le meilleur de moi-même. Je prends soin d'enrichir ma personnalité en m'appliquant à l'étude, en développant ma culture générale et de saines relations avec les autres.

LA CONFIANCE ENVERS LES AUTRES

- J'ai confiance dans mes camarades avec lesquels je vis et je travaille en bonne intelligence.
- J'ai pour les plus jeunes une attitude de bienveillance et d'écoute.
- J'ai confiance dans les adultes qui m'encadrent, j'ai pleine conscience qu'ils sont là pour m'aider à devenir un adulte responsable. Je fais confiance aux professeurs et cadres militaires pour leur enseignement académique et leur mission éducative.
- J'entretiens une relation loyale et de confiance avec mes cadres de contact et mon professeur principal. J'ai confiance en ce qu'ils me disent et veille à ce qu'ils puissent avoir confiance en moi en ne les trompant pas.

L'AMBITION POUR SOI-MÊME

- Je m'engage à travailler avec rigueur et courage pour préparer et réussir au mieux mes études.
- Je m'engage à faire preuve de persévérance tant dans l'effort tant physique qu'intellectuel pour toujours donner le meilleur de moi-même. Je ne crains pas l'inconfort ni la remise en cause, je cherche toujours à progresser.
- Je suis conscient que je dois être moi-même un exemple pour les autres. L'abnégation et l'exemplarité étant des vertus de tout individu appelé à exercer des responsabilités, je dois les cultiver avec zèle et par là, faire face aux difficultés avec lucidité et enthousiasme.
- J'applique les règles inculquées par l'encadrement, ces règles visent à ma réussite et à mon développement personnel.
- Je m'engage à m'investir dans les cérémonies et événements qui rythment la vie de la communauté du lycée. Je m'engage à en comprendre le sens.
- Je ferai de mon mieux pour sortir grandi de mon parcours au Lycée naval.

L'AMBITION POUR LES AUTRES

- Je souhaite aussi que mes camarades puissent donner le meilleur d'eux-mêmes. Je ne laisse pas un camarade commettre ce que j'estime être une erreur sans lui donner loyalement mon avis.
- Je respecte leur travail dans une saine émulation les uns envers les autres.
- Je cherche à être un exemple et je fais tout pour aider ceux qui en ont besoin.

Le/...../.....

Nom, prénom, signature :

L'élève ou l'étudiant,

Nom(s), signature(s) :

Le(s) représentant(s) légal (légaux),